



DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté N°46 de 2026 – URBANISME

DOSSIER N° DP 013 064 26 N0032

dossier déposé le 06/05/2026

dossier complété le 29/05/2026

de Madame Marie FERÉY
demeurant 51 avenue Lauron
13940 MOLLEGES
sur un terrain sis 28 chemin des jardins
Lieu-dit Les Coquillades
13940 MOLLEGES
cadastré AC 87, 216

SURFACE DE PLANCHER

existante : 0 m²

créée : 0 m²

démolie : 0 m²

Projet : Division en vue de construire un lot de 428m² + solde de la propriété de 1784 m²

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES,

VU la demande de déclaration préalable susvisée affichée en mairie à compter du 06/05/2026,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,
VU le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,
VU la délibération du Conseil Communautaire 126/2019, du 05 décembre 2019 fixant le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Public à 2 000 euros par logement,
VU la délibération du Conseil d'Administration de la régie des Eaux de terre de Provence n°2019-09, du 19 décembre 2019 instaurant des Participations pour le financement de l'Assainissement Collectif,
VU la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour le 13 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2024,

VU la situation des terrains en zone UB du PLU de la commune de Mollégès,
VU la situation des terrains en aléa risque argile niveau 2 - moyen,
VU la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,

VU le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 27/05/2026,
VU les pièces complémentaires fournies en date du 29/05/2026,

VU la consultation d'ENEDIS en date du 22/05/2026, et son avis réputé favorable,
VU l'avis de la Régie des Eaux de Terre de Provence, gestionnaire du réseau public d'eau et d'assainissement en date du 09/06/2026,

DÉCIDE

Article 1 : La présente demande fait l'objet d'une décision de non opposition pour le projet décrit dans la demande susvisée, à savoir la division en vue de construire un lot de 428 m².

Numéro de lot	Superficie du lot	Emprise au sol maximale par lot (30%)	Espaces libres végétalisés en pleine terre 40%
Un lot à bâtir : Lot A	428 m ²	128,4 m ²	Supérieur à 171,2 m ²
Solde bâti : Lot B	1784 m ²	Sans objet	

Le nombre maximum de lot dont la réalisation est autorisée dans le cadre de la présente déclaration préalable est de 1 lot.

L'exécution des travaux est subordonnée au respect des articles suivants.

Article 2 : La construction à édifier sera soumise aux taxes et participations d'urbanisme en vigueur, et notamment à la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) d'un montant maximal de 2000 euros par nouveau raccordement, conformément à l'avis de la Régie des eaux. La PFAC étant due à la date de raccordement, ce montant est susceptible d'évoluer.

Article 3 : Conformément aux dispositions du PLU, les constructions à édifier sur le lot devront respecter les dispositions en matière de réalisation d'aires de stationnement (article UB 12), à savoir deux places de stationnement par logement.

Article 4 : Conformément aux dispositions du PLU (article UB 13), les espaces libres végétalisés en pleine terre devront représenter 40% de la superficie totale du terrain d'assiette du projet, à savoir plus de 171,2 m².

Article 5 : Dès le début des travaux, le pétitionnaire devra déposer la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) auprès de la Mairie ou via le Guichet Numérique s'il s'agit d'un dossier dématérialisé via le formulaire CERFA n°13407.

Article 6 : Dès la fin des travaux, le pétitionnaire devra déposer la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) via le formulaire CERFA n°13408, auprès de la Mairie ou via le Guichet Numérique s'il s'agit d'un dossier dématérialisé. Elle devra être accompagnée des attestations nécessaires selon la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

Fait à Mollégès,
Le 25 Juin 2026,
Le Maire,
Corinne CHABAUD



Observations :

Taxes d'aménagement : Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

RE 2020 : Votre projet fait partie d'une construction pour laquelle une attestation RE 2020 doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4-1 du code de l'Urbanisme.

Règles de construction parasismique : Votre projet fait partie des constructions pour laquelle une attestation établie par un contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4 du code de l'urbanisme.

Terrain argileux : Votre projet fait partie des constructions pour laquelle une attestation sur le respect des règles de construction liées au risque retrait-gonflement des sols argileux, doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4 du code de l'urbanisme.

Toutes modifications du projet en cours de travaux feront l'objet d'un permis modificatif.

Travaux : le pétitionnaire devra déclarer les travaux sur le guichet unique : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

Piscine : L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines qui stipule que toutes les piscines privatives enterrées doivent être équipées d'un des quatre dispositifs de protection normalisés contre les noyades suivant : Les alarmes de piscine / Les couvertures de piscine (flottantes ou bâches à barres) / Les barrières homologuées / Les abris (haut ou bas). En application de l'article 10 de l'arrêté Préfectoral, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012, les propriétaires ou utilisateurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement et le comportement des personnes ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE - Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ - L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être : soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS - La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES - Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Déclaration préalable Installations et aménagements non soumis à permis d'aménager

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions ou des travaux non soumis à permis de construire, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16702.

- (i)** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- (i)** Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes bien immobiliers ». **Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- vous divisez un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire :
 - en dehors d'un site classé, du périmètre d'un site patrimonial remarquable ou des abords des monuments historiques ;
 - sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement.
- vous réalisez une division foncière dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.»

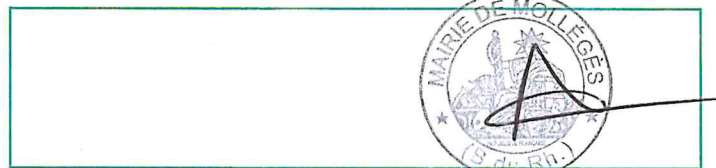
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 01306426 N0032
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 06/05/2026



Cachet de la mairie

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

DP 013064 26 N0032
Date d'export : 07/05/2026
Mollégès
Date de dépôt dossier : 06/05/2026
Libellé du fichier : cerfa_DPA_1_1.pdf
Date de dépôt du fichier : 06/05/2026
Demandeur principal : FERREY Marie
Adresse du projet : 28 Chemin des Jardins - Les coquillades

1 Identité du déclarant^[1]

i Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom Prénom
FEREY Marie

Date et lieu de naissance : Date : 0 6 / 0 4 / 2 0 0 4

Commune : CAVAILLON

Département : 0 8 4 Pays : FRANCE

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom Prénom

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 51 Voie : Avenue Lauron

Lieu-dit : _____

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 7 8 4 3 5 9 7 1 1 Indicatif pour le pays étranger : _____

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

marieferey @gmail.com

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

DP 013064 26 N0032

Date d'export : 07/05/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 06/05/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPA_1...1.pdf

Date de dépôt du dossier : 06/05/2026

Demandeur principal : PEREY Marie

Adresse du projet : 28 Chemin des Jardins - Les coquillades

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 28 Voie : Chemin des Jardins

Lieu-dit : Les coquillades

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0

Références cadastrales^[2] :

i Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : _____ Section : A C Numéro : 8 7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1838

Préfixe : _____ Section : A C Numéro : 2 1 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 374

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : 2212

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

DP 013064 26 N0032

Date d'export : 07/05/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 06/05/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPA_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 06/05/2026

Demandeur principal : FEBREY Marie

Adresse du projet : 28 Chemin des Jardins - Les coquillades

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

 Cochez la ou les cases correspondantes.

Lotissement

Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal^[3]

Terrain de camping

Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs

• Durée annuelle d'installation (en mois) : ____

Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes

• Contenance (nombre d'unités) : ____

Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal

Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs

Aire d'accueil des gens du voyage

Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.

Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

• Superficie (en m²) : _____

• Profondeur en m (pour les affouillements) : _____

• Hauteur en m (pour les exhaussements) : _____

Coupe et abattage d'arbres

Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)^[4]

Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art

Modification de voie ou espace publics

Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Création d'un terrain à bâtir : Lot A d'une surface de 428 m².

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 428

DP 013064 26 N0032

Date de dépôt des travaux : 07/05/2026
Si vos travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre : _____

Mollégès

Date de dépôt dossier : 06/05/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPA_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 06/05/2026

Demandeur principal : PEREY Marie

Adresse du projet : 28 Chemin des Jardins - Les coquillades
^[3] En application de l'article L. 151-3 du code de l'urbanisme.
^[4] Élément identifié et protégé en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.2 À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui,

– Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

– Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

• avant agrandissement ou réaménagement : _____

• après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____ Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

4.3 À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : _____

Âge : _____ Densité : _____ Qualité : _____

Traitement : _____ Autres : _____

4.4 À remplir pour un lotissement et autres divisions foncières

Division en vue de construire

Division dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

DP 013064 26 N0032

Date d'export : 07/05/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 06/05/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPA_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 06/05/2026

Demandeur principal : FERREY Marie

Adresse du projet : 28 Chemin des Jardins - Les coquillades

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

– porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui Non

– porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui Non

– fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui Non

– porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui Non

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui Non

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non

Précisez laquelle :

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui Non

– relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui Non

i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

i Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

6 Participation pour voirie et réseaux

i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

DP 013064_26 N0032

Date d'export : 07/05/2026

Mollégat

Date de dépôt dossier : 06/05/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPA_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 06/05/2026

Demandeur principal : FERREY Marie

Adresse du projet : 28 Chemin des Jardins - Les coquillades

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

7 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 en vue du

À MOLLEGES

Le 0 6 / 0 5 / 2 0 2 6

calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers» accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

La SARL C2A Géomètres-Experts,
pour Mme FERÉY Marie

Signature du déclarant

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

DP 013064 26 N0032

Date d'export : 07/05/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 06/05/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPA_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 06/05/2026

Demandeur principal : FERÉY Marie

Adresse du projet : 28 Chemin des Jardins - Les coquillades

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

DP 013064 26 N0032

Date d'export : 07/05/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 06/05/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPA_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 06/05/2026

Demandeur principal : FERREY Marie

Adresse du projet : 28 C. chemin des Jardins - Les coquillades



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.
- Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre déclaration, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DPA1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DPA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DPA9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DPA10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions de l'aménagement faisant apparaître s'il y a lieu la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP 013064 26 N0032

Date d'export : 07/05/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 06/05/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPA_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 06/05/2026

Demandeur principal : FERREY Marie

Adresse du projet : 28 Chemin des Jardins - Les coquillades

2 Pièces complémentaires

i À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
<input type="checkbox"/> DPA10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> DPA27. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DPA27-1 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> DPA28. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
et Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
<input type="checkbox"/> DPA30. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.441-8-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DPA31. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.441-8-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

DP 013064 26 N0032

Date d'export : 07/05/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 06/05/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPA_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 06/05/2026

Demandeur principal : FERREY Marie

Adresse du projet : 28 Chemin des Jardins - Les coquillades

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

DP 01300420140052

Date d'envoi : 07/05/2026

Mollèges

Date de dépôt dossier : 06/05/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPA_1_1.pdf

Date de dépôt du projet : 06/05/2026

Demandeur principal : FERREY Marie

Adresse du projet : 28 Chemin des Jardins - Les coquillades

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire

du ou des propriétaires ;
– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.

Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus

(www.reseau-epcanalisations.gouv.fr)

DP 013004 26 11032

Date d'export : 07/05/2026

Mollégès

Date de libellé : 06/05/2026

Libellé : Taxes d'urbanisme

Date de dépôt du fichier : 06/05/2026

Demandeur principal : FERREY Marie

Adresse du projet : 28 Chemin des Jardins - Les Coquillades

des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

DEPARTEMENT : Vaucluse

COMMUNE : MOLLEGES

Lieu-dit : Les Coquillades

Section : AC

Parcelle : 87



Référence : 26.03.20

Affaire : FERÉY

Objet : Déclaration préalable

Echelle : 1/25 000

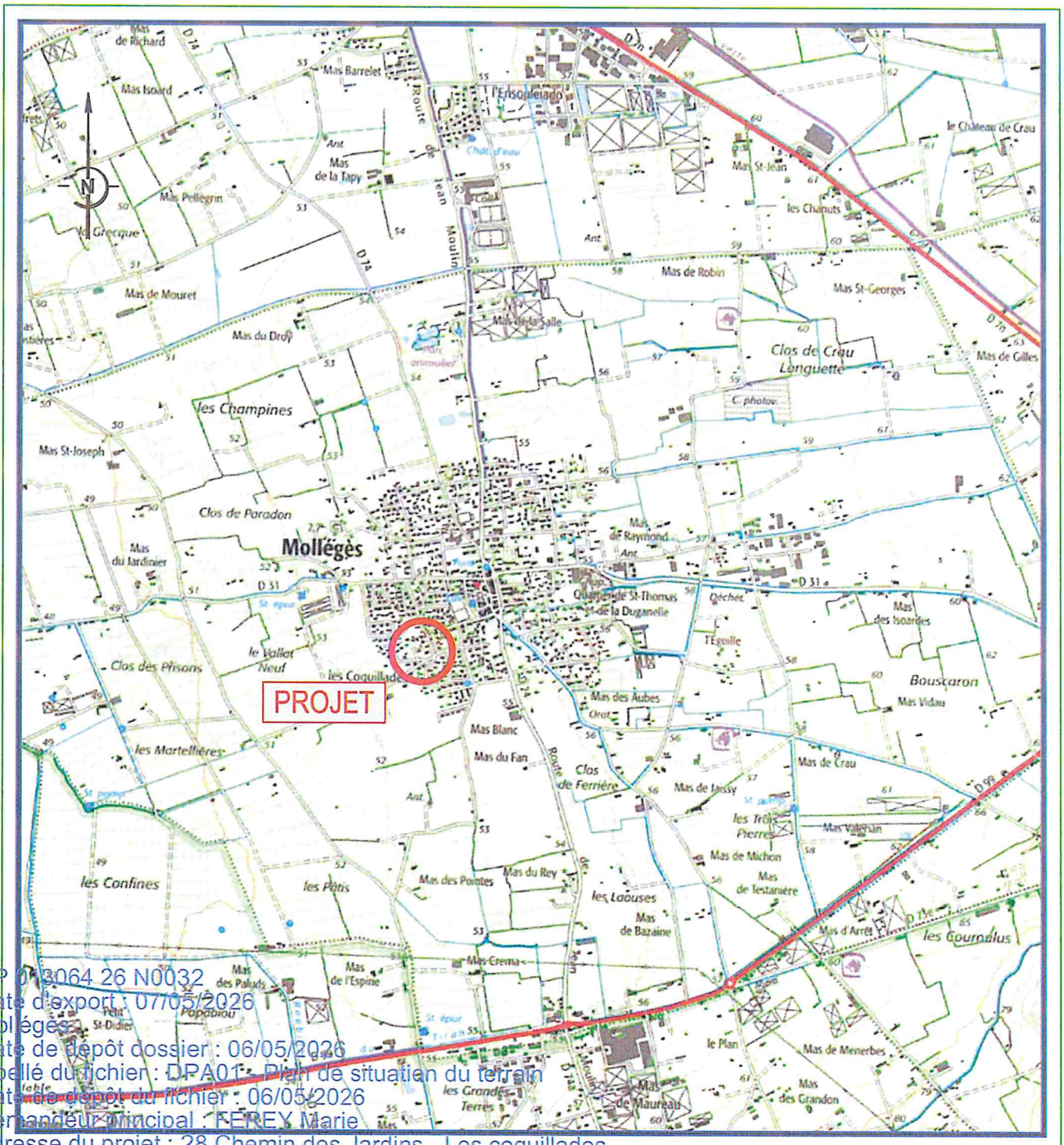
Frédéric ARTUFEL - Géomètre Expert Foncier - DPLG

Jean-Baptiste AUBERT - Ingénieur TP - Géomètre-Expert Foncier DPLG

Olivier COLLAVALI - Géomètre Expert Foncier DPLG-Ingénieur ESGT

PLAN DE SITUATION

PIECE DP 1



DP 043064 26 N0032
Date d'export : 07/05/2026
Mollèges
Date de dépôt dossier : 06/05/2026
Libellé du fichier : DPA01 - Plan de situation du terrain
Date de dépôt du fichier : 06/05/2026
Demandeur principal : FERÉY Marie
Adresse du projet : 28 Chemin des Jardins - Les coquillades

DEPARTEMENT : Vaucluse

COMMUNE : MOLLEGES

Lieu-dit : Les Coquillades

Section : AC

Parcelle : 87



Référence : 26.03.20

Affaire : FERÉY

Objet : Déclaration préalable

Echelle : 1/2500

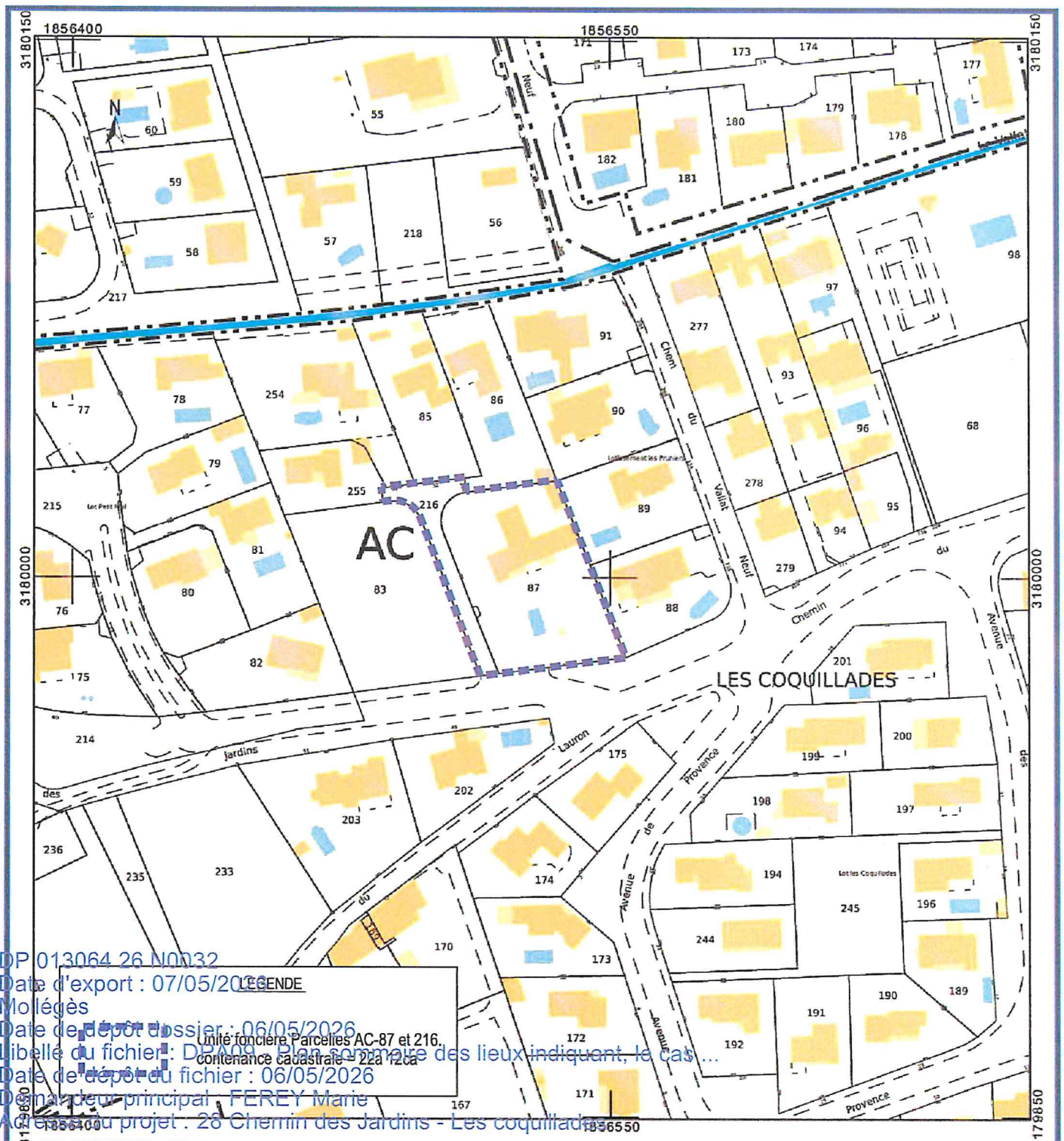
Frédéric ARTUFEL - Géomètre Expert Foncier - DPLG

Jean-Baptiste AUBERT - Ingénieur TP - Géomètre-Expert Foncier DPLG

Olivier COLLAVOLI - Géomètre Expert Foncier DPLG- Ingénieur ESGT

PLAN SOMMAIRE DES LIEUX SUR FOND DE PLAN CADASTRAL

PIECE DP 9



DP 013064 26 N0032

Date d'export : 07/05/2026

Molégès

Date de dépôt dossier : 06/05/2026

Libellé du fichier : DP 013064 - Plan sommaire des lieux indiquant, le cas ...

Date de dépôt du fichier : 06/05/2026

Demandeur principal : FERÉY Marie

Adresse du projet : 28 Chemin des Jardins - Les coquillades

LEGENDE

Unité foncière Parcelles AC-87 et 216,
contenance cadastrale = 22a 12ca

DEPARTEMENT : Vaucluse

COMMUNE : MOLLEGES

Lieu-dit : Les Coquillades

Section : AC

Parcelle : 87



Référence : 26.03.20

Affaire : FERÉY

Objet : Déclaration préalable

Echelle : 1/1500

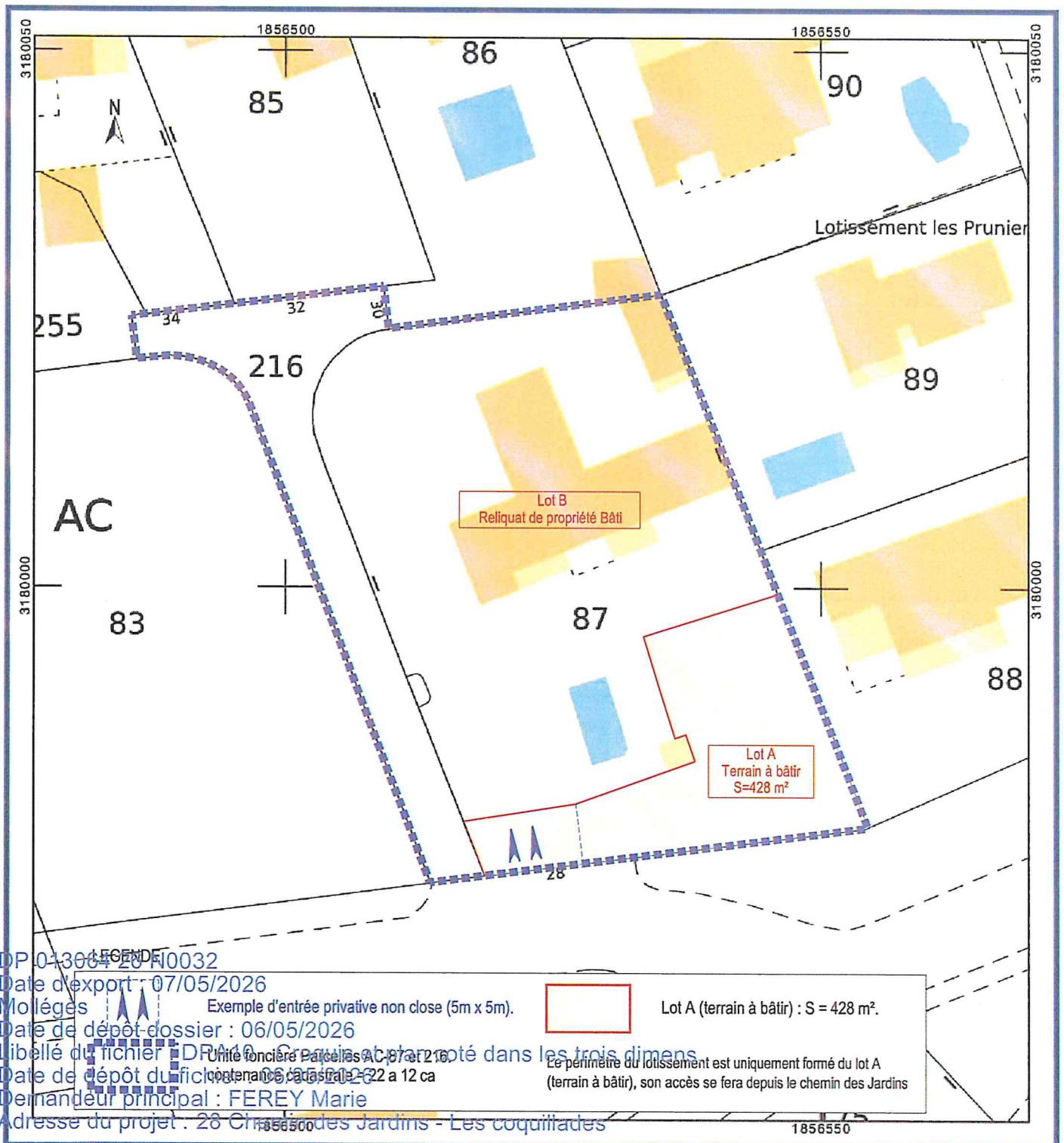
Frédéric ARTUFEL - Géomètre Expert Foncier - DPLG

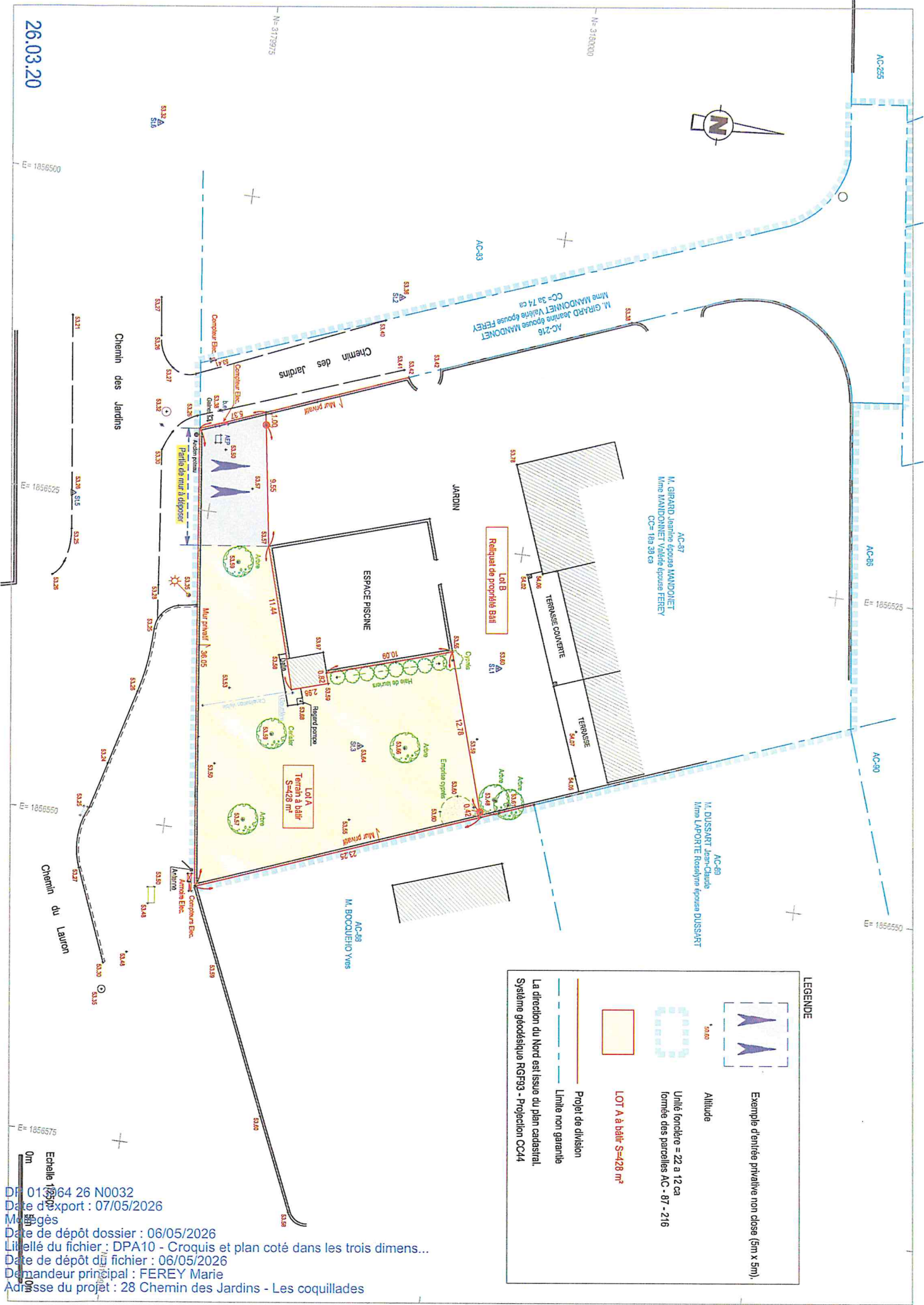
Jean-Baptiste AUBERT - Ingénieur TP - Géomètre-Expert Foncier DPLG

Olivier COLLAVOLI - Géomètre Expert Foncier DPLG-Ingénieur ESGT

CROQUIS D'INTEGRATION

PIECE DP 10-a





26.03.20

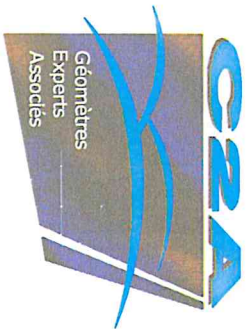
Echelle 1/500

DP 01 164 26 N0032
 Date d'export : 07/05/2026
 Modifiés
 Date de dépôt dossier : 06/05/2026
 Libellé du fichier : DPA10 - Croquis et plan coté dans les trois dimens...
 Date de dépôt du fichier : 06/05/2026
 Demandeur principal : FERÉY Marie
 Adresse du projet : 28 Chemin des Jardins - Les coquillades

LEGENDE

- Exemple d'entité privée non close (5m x 5m).
- Altitude
- Unité foncière = 22 a 12 ca formée des parcelles AC - 87 - 216
- LOT A à bâtir S=428 m²
- Projet de division
- Limite non garantie

La direction du Nord est issue du plan cadastral.
Système géodésique RGF93 - Projection CC44



Frédéric ARTUFEU - Géomètre-Expert Foncier DPLG - n° 04771
Olivier COLLAVOLI - Géomètre-Expert - Ingénieur ESGT - n° 05633
Jean-Baptiste AUBERT - Ingénieur TP - Géomètre-Expert Foncier DPLG - n°08167

BUREAU PRINCIPAL 1, Avenue René Cassin
84170 MONTEIX
Tél. 04.90.31.02.87
Email : contact@2a-ge.fr

BUREAU SECONDAIRE 480, Cours Emile Zola
84400 LISLE SUR LA SORGUE
Tél. 04.90.33.05.21
Email : contact@2a-ge.fr

PERMANENCE 9, Rue du Vail Hôpital
84410 BEDON
Permanences :
le Lundi matin de 8h à 12h
et le Mercredi matin de 8h à 12h

Département des archives du Cabinet ARTUFEU - M. Jacques DELOVEL - SARL Chamy COMMUNE - M. Bruno BRAUD

Département des Bouches du Rhône

Commune de MOLLÉGÈS

Lieu dit : Les Coquillades

Section AC, Parcelle 87

DÉCLARATION PRÉALABLE

PROJET DE DIVISION

Pièce DP10b

Echelle: 1/250°

Affaire suivie par : M. COLLAVOLI Olivier

Réf. Dossier :

Levé réalisé le 25 mars 2026

Dessinateur

26.03.20

Plan dressé le 1er Avril 2026

F.L.

Réunion contradictoire réalisée le 22 avril 2026

F.L.

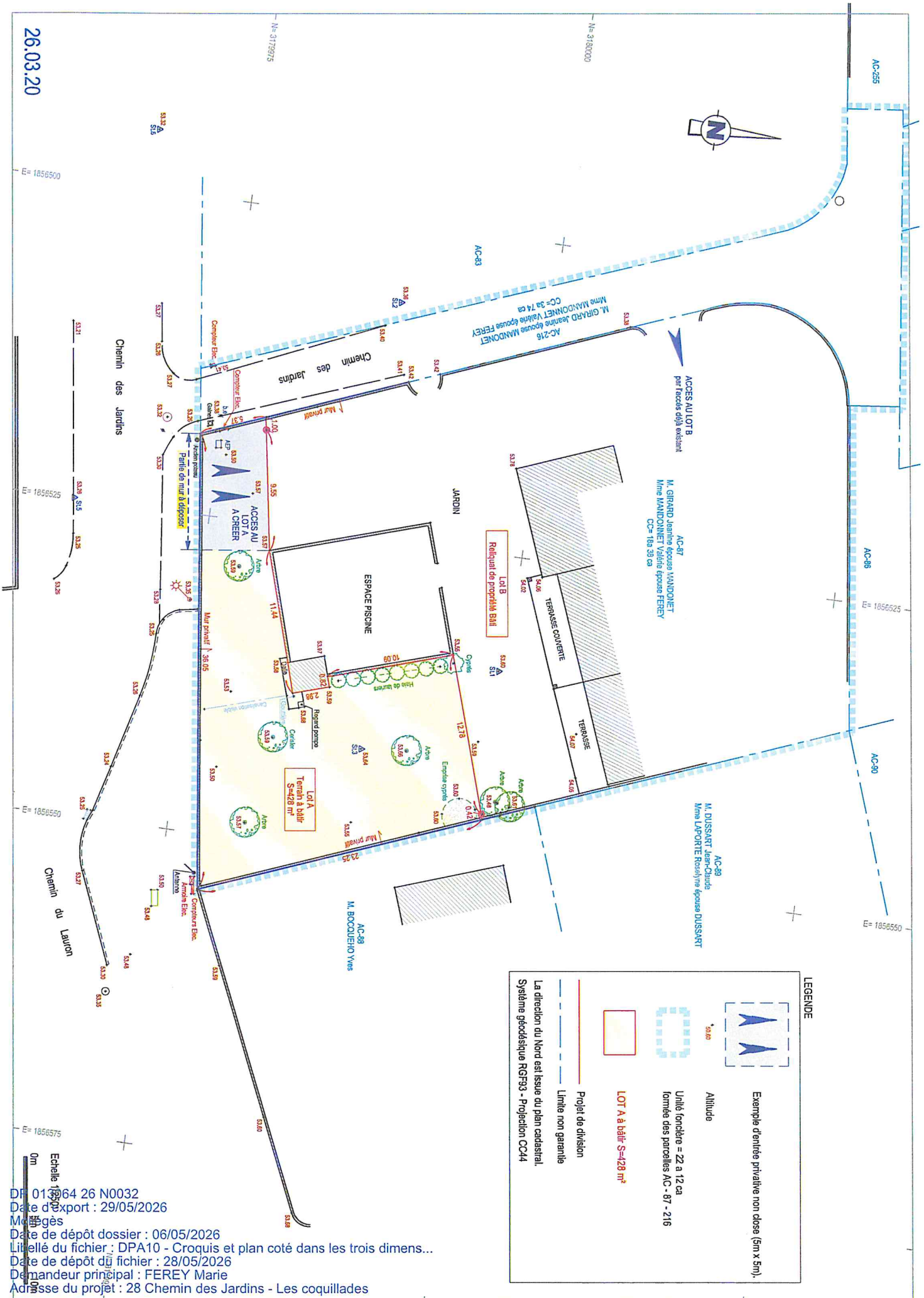


GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS

CHAMY

SARL au capital de 380 000 euros - RCS Avignon B 518 552 765 - Siret 518 552 765 00019

DF 01306 - N° 00002
Date d'exp.: 28/05/2026
Mollégès
Date de dépôt dossier : 06/05/2026
Libellé du fichier : DPA10 - Croquis et plan coté dans les trois dimens...
Date de dépôt du fichier : 28/05/2026
Demandeur principal : FERREY Marie
Adresse du projet : 20 Chemin des Jardins - Les coquillades



LEGENDE

- Exemple d'entrée privative non dose (5m x 5m).
- Altitude
- Unité foncière = 22 à 12 ca formée des parcelles AC - 87 - 216
- LOT A à bâtir - S=428 m²
- Projet de division
- Limite non garantie
- La direction du Nord est issue du plan cadastral.
- Système géodésique RGF93 - Projection CC44

26.03.20

DP 01/164 26 N0032
 Date d'export : 29/05/2026
 Modèles
 Date de dépôt dossier : 06/05/2026
 Libellé du fichier : DPA10 - Croquis et plan coté dans les trois dimens...
 Date de dépôt du fichier : 28/05/2026
 Demandeur principal : FERREY Marie
 Adresse du projet : 28 Chemin des Jardins - Les coquillades



Affaire suivie par : Jean-François AJOUÇ

☎ 04 28 70 05 06

✉ permis@eauxtdp.fr

AGENCE DE SAINT-ANDIOL

Nos réf : JFA/OQ/MF

Commune de MOLLEGES

CONSULTATION : DP 013 06426N0032

Notification reçue le : 22/06/2026

PETITIONNAIRE : MME MARIE FERÉY

**Adresse du projet : 28 CHEMIN DES JARDINS
13940 MOLLEGES**

Références cadastrales : AC0087 AC0216

Le mardi 9 juin 2026

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien prendre connaissance de l'avis émis sur le dossier ci-dessus référencé, pour lequel vous avez sollicité les services de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE.

PROJET : Création d'un terrain à bâtir : Lot A d'une surface de 428 m².

AVIS FAVORABLE	
AVIS AEP et EU	- Voie publique desservie par le réseau d'eau potable et d'assainissement - Branchements à la charge du Pétitionnaire <i>Projet soumis à la PFAC* pour la somme de 2000€ par nouveau raccordement</i>

**(Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour toute nouvelle extension, ou logement et/ou bâtiment nouvellement raccordé(s). « Le pétitionnaire doit informer le gestionnaire des réseaux d'assainissement collectif lorsque le projet sera raccordé au réseau d'assainissement.*

Suivant délibération 2019-09 du 19 décembre 2019, le montant délibéré par le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Terre est de 2000€ par logement. La PFAC étant due à la date de raccordement, ce montant est susceptible d'évoluer.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur de la Régie des Eaux de Terre de Provence
M. Charles BRUN



Régie des Eaux de Terre de Provence Siège social – Agence de Saint Andiol 1313 route Jean MOULIN 13670 SAINT-ANDIOL

DP 01306426 N0032

Date d'export : 22/06/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 06/05/2026

Libellé du fichier : avis_PlatauRegieEauTpa_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 16/06/2026

Demandeur principal : FERÉY Marie

Adresse du projet : 28 Chemin des Jardins - Les coquillades